

| |
|--|
| LES RESTAURANTS DU COEUR CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026 |
|--|

PREAMBULE

Face à la persistance d'indicateurs sociaux défavorables et à la précarité qui continue à frapper une partie de la population de la commune, la Ville de Hem entend conforter son action envers les plus fragiles et notamment envers les habitants de ses quartiers prioritaires. Les objectifs poursuivis par la Municipalité envers ces publics les plus en difficulté sont ainsi d'encourager les itinéraires d'insertion professionnelle et sociale et de soutenir l'accompagnement individuel et personnalisé mis en œuvre par les structures sociales, afin d'apporter à chaque situation particulière une réponse adaptée et coordonnée avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Certains de nos citoyens sont aujourd'hui confrontés à des difficultés d'existence qui ne peuvent laisser personne indifférente. L'association des Restaurants du Cœur met en œuvre, par ses bénévoles et toute la mobilisation des moyens qu'elle recueille, une distribution de denrées alimentaires. En outre, dans le cadre de l'élargissement de leurs préoccupations, cette association développe là où cela est possible, des actions d'aides à la réinsertion. Afin de lui permettre une action efficace, la Ville de Hem souhaite lui apporter son soutien.

Entre,

La Ville de HEM, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et,

L'Association LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA REGION LILLOISE, ayant son siège social au 101, rue Charles Casterman à Wattrelos représentée par son Président, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UN - OBJET

La présente convention a pour objet de contractualiser les obligations réciproques des signataires du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE DEUX - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association des Restaurants du Cœur met en œuvre une distribution de repas et de denrées alimentaires auprès des familles les plus démunies, ainsi qu'un vestiaire solidaire.

Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Hem, l'association s'engage à :

- Informer la Ville et le CCAS du déroulement de ses actions et projets tout au long de l'année via le technicien référent du service pilote (dates et horaires des ateliers ou événements organisés, difficultés rencontrées, modifications des actions...)
- Réaliser et transmettre régulièrement des bilans et comptes-rendus de ses actions
- Organiser au moins 1 comité de pilotage par an réunissant l'ensemble des partenaires financeurs et opérationnels
- Faciliter tout contrôle que le Maire de la Ville de Hem souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment à transmettre à tout moment et sans délai tous documents relatifs à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE TROIS - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La participation de la Ville est la suivante :

- Une subvention dont le montant est arrêté chaque année lors du Budget Primitif, suivant les financements obtenus par ailleurs par l'association.
- Les financements obtenus dans le cadre des contrats proposés par la Ville.
- Des moyens matériels (la partie située en façade du Centre d'activité Schweitzer, 190 Avenue du docteur Schweitzer à Hem pour une surface de 142,40 m²). Cette annexe est revêtue des signatures des deux parties contractantes.

ARTICLE QUATRE - INFORMATION DE LA COMMUNE

L'association s'engage à informer la Ville de Hem de toutes modifications statutaires et comptables qu'elle pourrait connaître en cours d'année. De même, elle s'engage à informer la Ville de toutes modifications ou difficultés qui pourraient avoir des conséquences sur l'objet de cette convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant autorisé par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de l'Association.

ARTICLE CINQ - COMMUNICATION

Sur le territoire de Hem, et pour des actions locales, l'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE SIX — COMPTE RENDU D'ACTIVITE

L'association rendra compte régulièrement de son action relative aux engagements contractualisés avec la Ville dans les conditions définies à l'article 2 de la présente. La Ville vérifiera l'utilisation de sa participation sur le plan qualitatif et quantitatif, au vu des statistiques produites par l'association.

ARTICLE SEPT - DUREE / RESILIATION

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Le délai de résiliation peut être ramené à 48 heures si l'un intérêt public l'exige expressément.

Les avantages liés à la présente tomberaient alors de plein droit.

ARTICLE HUIT - ASSURANCE

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant. En tout état de cause, la Ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance de l'association afin de couvrir les frais de tout sinistre dont l'association serait la cause.

ARTICLE NEUF- OBLIGATIONS STATUTAIRES

L'association adresse chaque année à la Ville un compte de résultat annuel, un bilan financier, un rapport moral, ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE DIX - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Hem, le

Pour la Ville de Hem,
L'Adjoint aux solidarités entre les générations,
à l'habitat, au logement et à la politique de la ville

P. SIBILLE
COORDONNEES D'ASSURANCE :

n° de police :
Compagnie :
Date de signature du contrat :
Date d'échéance

Pour l'association
Le Président,

T. SARRAZIN